

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE
LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE LE 15 OCTOBRE 2026, À 10 H 45,
À L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 901, RUE SAINT-JEAN, À ROXTON ROND**

Présences : M. Pierre Fontaine, maire
M. André Côté, conseiller municipal du district n° 1
M^{me} Christiane Choinière, conseillère municipale du district n° 2
M. Serge Bouchard, conseiller municipal du district n° 3
M. Daniel Renaud, conseiller municipal du district n° 4
M. Sylvain Hainault, conseiller municipal du district n° 5
M^{me} Nathalie Simard, conseillère municipale du district n° 6
M^{me} Marie-Josée Rondeau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, un avis spécial de convocation à la présente séance extraordinaire a été donné par écrit, à la demande du chef du conseil, soit le maire, par la greffière-trésorière à tous les autres membres du conseil. Par mesure de prudence et conformément à la pratique de la Municipalité de Roxton Pond, cet avis a également été transmis à tous les membres du conseil, y compris au maire.

L'avis a été notifié par courriel, conformément aux articles 133 et 134 du *Code de procédure civile*, et était accompagné de tous les documents nécessaires à l'étude du point inscrit à l'ordre du jour.

Tous les membres du conseil sont présents. Ils déclarent avoir reçu l'avis de convocation conformément aux exigences légales et renoncent à toute contestation relative à la convocation. La notification de l'avis aux membres absents n'est donc pas requise.

La présente séance extraordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Le quorum étant constaté, celui-ci déclare la séance ouverte.

Onze personnes assistent à cette séance.

**CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE**

PÉRIODE DE QUESTIONS

**307/10/2026 ATTRIBUTION D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE BERTRAND OSTIGUY POUR LA
RÉALISATION DE PORTIONS DE TROTTOIR SUR LA RUE BULLOCK**

ATTENDU la résolution numéro 227/07/26 concernant la conclusion d'une entente entre la Municipalité de Roxton Pond et les promoteurs du projet immobilier de la rue Bullock, afin de convenir des derniers détails relatifs à ce projet;

ATTENDU QUE l'entente intervenue prévoit notamment la réalisation de portions de trottoir en bordure de ladite rue, ainsi que l'arrimage avec certains chemins d'accès aux logements;

ATTENDU QUE deux demandes de soumission ont été transmises à des entreprises de la région relativement à ces travaux, soit à Excavation STR et à Bertrand Ostiguy;

ATTENDU QUE la soumission d'Excavation STR, datée du 30 septembre 2026, s'élève à 118 955,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la soumission de Bertrand Ostiguy, datée du 6 octobre 2026, s'élève à 115 545,00 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la plus basse des soumissions, soit celle de l'entreprise Bertrand Ostiguy, est conforme et répond aux exigences du conseil municipal quant à ces travaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal se déclare satisfait de cette soumission;

ATTENDU QUE le processus d'attribution de ce contrat, de même que la dépense qui en découle, sont conformes au *Règlement numéro 09-24 sur la gestion contractuelle* et à ses amendements;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Christiane Choinière

APPUYÉ PAR : Monsieur Daniel Renaud

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal attribue le contrat pour la réalisation de portions de trottoir dans le cadre de la finalisation du projet immobilier de la rue Bullock à l'entreprise Bertrand Ostiguy, conformément à la soumission reçue du 6 octobre 2026, au montant de 115 545,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le conseil municipal autorise le paiement de cette somme, à partir du poste budgétaire concerné, sur réception de la facture à cet effet, et à la suite de l'approbation des travaux, une fois ceux-ci terminés;

QUE la Municipalité de Roxton Pond refacture les promoteurs du projet immobilier conformément aux dispositions de l'entente intervenue entre les parties;

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou, en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, tout document nécessaire à la réalisation du présent contrat.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux

308/10/2026 CLÔTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

ATTENDU QUE l'ensemble des points à l'ordre du jour ont été traités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sylvain Hainault

APPUYER PAR : Monsieur André Côté

ET RÉSOLU :

QUE la présente séance extraordinaire du conseil soit levée à 10 h 45.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux



Pierre Fontaine
Maire

Signature non requise

Jean Bourret
Directeur général et greffier-
trésorier



Signature non requise

Serge Bouchard
Maire suppléant

Marie-Josée Rondeau
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe